



Application d'un jugement prud'hommal

Par **caloutotoche**, le **04/03/2009** à **13:30**

Un jugement prud'hommal a octroyé à mon mari des indemnités. La partie adverse a fait appel mais a été radié par la chambre sociale car pas conclu dans les temps. Elle continue à ne pas vouloir payer car argumente qu'ils ont la possibilité de réintroduire en appel dans un délai de 2 ans. Ils nous ont fait comprendre qu'ils allaient faire trainer en longueur. Combien cela peut-il durer et quels recours avons-nous? Merci pour vos réponses.

Par **Paula**, le **04/03/2009** à **14:54**

Bonjour,

Je vous conseille d'écrire au Service des Appels de la Cour d'Appel dont vous dépendez pour demander si un appel a été formé contre le jugement du Conseil de Prud'hommes.

Adressez copie du jugement à la Cour d'Appel.

Quand vous recevrez le certificat de non appel, vous ferez exécuter la décision par un Huissier de Justice.

Cordialement

Par **caloutotoche**, le **04/03/2009** à **19:01**

Merci beaucoup pour votre reponse.

J'ai telephoné tout à l'heure à la chambre sociale qui s'occupe des appels,ils m'ont dit que la partie adverse n'avait pour l'instant pas refait appel mais ont confirmé qu'ils avaient 2 ans pour le faire.S'ils le font puis qu'ils sont à nouveau radiés le delai repart-il sur 2 ans?

Si un huissier va recuperer mon du ses honoraires seront-ils à ma charge?

Une fois l'argent récupéré peuvent-ils encore faire appel?

C'est moi qui ai defendu mon mari au prud'homme et c'est tres dur.

Je n'ai pas la formation ni les connaissances pour mais j'ai la stisfaction d'avoir reussi pour mon mari.

Je vous remercie de votre aide et espere pouvoir un jour vous rendre la pareille.

Sophie